

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le



ID : 078-200071074-20211102-202100103-DE



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE ET DES COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES

ENTRE

- La Commune de **Freneuse** représentée par son maire **Ghislaine HAUETER** ;
- La Commune de **Bonnières-sur-Seine** représentée par son maire **Jean-Marc POMMIER** ;
- L'EPCI de la **CCPIF** représentée par son président **Alain PEZZALI** ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département des **Yvelines**,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- L'ANCT, représentée par la Directrice départementale des territoires
- L'ANAH, représentée par le Préfet des Yvelines

ci-après, les « Partenaires ».



Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature à ce programme. Elles ont exprimé leurs motivations d'aménagements de plateformes multimodales favorisant l'accès et le développement économique du quartier « Gare » et le développement d'itinéraires cyclables et piétons entre espaces bâtis, naturels, paysagers et agricoles, associant l'espace urbain au paysage emblématique de la boucle de la Seine en reconstituant un réseau écologique cohérent, à l'échelle locale d'un territoire partagé.

Les Collectivités signataires se sont engagées à créer des espaces confortables et sécurisés pour tous les usagers et à proposer ainsi une alternative à la voiture. Ces voies *douces* visent à désenclaver certains quartiers en leur permettant d'accéder plus facilement aux transports en communs, à redynamiser et à décongestionner les centres-villes, à faciliter l'accès aux différents commerces, services et espaces naturels, et à valoriser les espaces publics en les replaçant au cœur d'un projet d'aménagement commun.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture de région, le 28 décembre 2020.



Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.



- L'ANCT, la Banque des Territoires (...).
- En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

- **Collectivité associée : Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (CCPIF) ;**
- **Collectivité associée : Freneuse (78) ;**
- **Collectivité associée : Bonnières-sur-Seine (78).**

L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention :

Collectivité associée et nombre d'habitants : Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (78) - 22000 habitants

M. Alain PEZZALI, Président.

Eric CROS, Directeur Général des Services.

Collectivité associée et nombre d'habitants : Freneuse (78) - 4500 habitants

Nom et qualité des référents au sein de la collectivité associée :

Mme Ghislaine HAUETER, Maire.

M. Patrick RALLET, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

M. Adrien LESEC, Conseiller municipal délégué à l'environnement.

Mme Isabelle DUPRAY, Directrice Générale des Services.

Collectivité associée et nombre d'habitants : Bonnières-sur-Seine (78) - 5234 habitants

Noms et qualités des référents au sein de la collectivité associée :

M. Jean-Marc POMMIER, Maire.

Mme Gaëlle AUFFRET, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

M. Benoît DESMOUSSEAUX, Adjoint au maire en charge des travaux.

Mme Annie CAILLABET, Adjointe en charge du handicap.

Mme Nathalie FAUVEL, Directrice Générale des Services.



Le suivi du projet sera réalisé par un chef de projet Petites Villes de Demain rattaché à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites Villes de Demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet.
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par M. Alain PEZZALI, président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (CCPIF).

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : ANCT et Banque des Territoires.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 17 novembre 2022.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.



À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

Les Portes du Parc Régional du Vexin et l'entrée du paysage des impressionnistes, la situation géographique du pôle Bonnières-sur-Seine/Freneuse aux confins de l'Île-de-France, à l'ouest des Yvelines, dans la boucle de Moisson, en fait un point stratégique. Avec près de 10 000 habitants, il constitue le pôle urbain structurant d'un secteur d'un peu plus de 22 000 habitants avec son offre d'équipements, de commerces et d'activités diversifiés. Son accès à l'A13, au réseau routier et ferroviaire ainsi qu'à la Seine en fait un point central des mobilités. Dernière station de la ligne J du Transilien, Bonnières-sur-Seine draine environ 1825 voyageurs par jour qui, originaires du secteur ou du département de l'Eure voisin, viennent se garer à proximité.

Située à 58 km de Paris, 47 km de Versailles, 13 km de Mantes-la-Jolie, 13 km de Vernon et 10 km de Giverny, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (CCPIF), dont font partie Bonnières-sur-Seine et Freneuse comporte 18 communes. La plupart des communes la constituant sont rurales. Le pôle Bonnières/Freneuse au nord, et Bréval, au sud, sont les seules communes à caractère urbain avec leurs gares, services, commerces et centres commerciaux.

Bonnieres-sur-Seine et Freneuse sont deux communes mitoyennes, avec une densité de population équivalente et des réalités socio-économiques identiques. A elles-deux, elles représentent quasiment la moitié de la population de la CCPIF. Ces deux villes sont non seulement mitoyennes mais aussi complémentaires : Bonnières-sur-Seine dispose de gares routières et ferroviaires, d'un tissu commercial diversifié en plein cœur de ville et d'un marché hebdomadaire. Freneuse, elle, porte d'entrée menant à la Réserve Naturelle Régionale des Boucles de Seine, centralise les moyennes surfaces du bassin de vie.

A équidistance de Mantes et de Vernon, ces deux villes historiques, situées toutes deux sur la Seine et sur l'axe de chemin de fer Paris-Normandie, offraient des débouchés aux productions viticoles, fruitières et maraîchères qui furent longtemps des spécialités de la Boucle de Seine. L'organisation de ces réseaux de transport a déterminé le développement de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine.

L'attractivité du centre-bourg de la ville de Bonnières-sur-Seine, située à quelques mètres de la gare, repose sur une combinaison entre enjeux économiques et enjeux de mobilité (voiture-train) et il est donc nécessaire de répondre aux besoins de ses habitants et des usagers de passage.

Structurée par le développement d'une économie agricole en lien avec son environnement, Freneuse a connu un accroissement démographique récent qui lui a donné la dimension d'une petite ville sans lui en donner la structure.

La gare et les points d'arrêt sont les portes d'entrée de leur territoire commun sur le réseau régional de transport et constituent à ce titre des lieux stratégiques dans la chaîne du déplacement des voyageurs. Freneuse et Bonnières-sur-Seine souhaitent améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports et donc de développer l'utilisation des modes de transports alternatifs.

Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Dans le cadre de leurs PLU respectifs, les villes de Freneuse et Bonnières-sur-Seine souhaitent mettre en exergue les dispositions suivantes :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I & II. (Voir carte).
- Espaces Naturels Sensibles des Yvelines (ENS78_ voir carte).
- Zone Natura 2000

Dans le cadre de sa future intégration au PNRVf, la ville de Freneuse devra réviser son PLU afin de le rendre compatible à la Charte du Parc Naturel d'ici à 2024.

La Communauté de Communes s'est quant à elle engagée dans la mise en place d'un PCAET en cours d'élaboration.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Depuis 2008, la ville de Bonnières-sur-Seine est engagée dans l'Opération d'Intérêt National. Pour remédier à une perte d'attractivité du centre-bourg au début des années 2000, la ville et l'EPAMSA ont décidé de le rénover et de le dynamiser grâce au projet d'aménagement « Cœur de ville ».

La ville de Freneuse répond à l'agenda des politiques publiques en s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain » tout en créant des dispositions favorables à son adhésion au Parc Naturel Régional du Vexin français.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Pour la ville de Bonnières-sur-Seine et l'EPAMSA, les enjeux inhérents au projet d'aménagement « Cœur de ville » sont multiples :

- ✓ Redynamiser le centre bourg en réaménageant les espaces publics auparavant occupés par des équipements vétustes ;
- ✓ Redonner la priorité aux piétons, en créant un dispositif innovant de mutualisation du stationnement entre usagers de la ville et futurs habitants (parking public souterrain) et en créant une zone prioritaire aux piétons et aux cycles (vitesse limitée, traitement approprié) et de nouvelles liaisons douces (venelle) ;
- ✓ Développer une offre nouvelle de logements et de commerces de proximité.

La première phase de rénovation du centre-ville a été engagée en 2014 après plusieurs années d'études. Elle s'achèvera au 1^{er} semestre 2021 avec la livraison du parking souterrain.

6.2 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Dans le cadre de l'établissement d'un projet commun autour du programme « Petites Villes de Demain », les mairies de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine souhaitent développer leurs réseaux de liaisons douces. L'objectif est d'interconnecter les différents sites de nos communes, en créant un

maillage cohérent du territoire. Ces liaisons douces sont à l'adresse d'un public divers dont les usages peuvent être tout à la fois utilitaires (gare, accès aux commerces et services, trajets domicile-travail ou domicile-école) et de loisirs (promenades, itinérance touristique, running, cyclisme).

En révélant le potentiel inhérent à l'écomobilité, la mairie de Freneuse souhaite ouvrir la voie à de nouvelles actions d'aménagement associant l'espace urbain au paysage emblématique de la boucle de la Seine. L'implication conjointe des deux communes favorisera sans doute l'inscription de la démarche dans une nouvelle dynamique territoriale d'attractivité attentive aux enjeux économiques, touristiques, environnementaux, et de loisirs dont Freneuse et Bonnières-sur-Seine peuvent être porteuses.

Maintenant que la première phase de l'opération « Cœur de Ville » s'achève, la ville de Bonnières-sur-Seine doit continuer la redynamisation insufflée en poursuivant le projet sur un axe partant de la rue Mathurin Rouzic, traversant le quartier gare et se poursuivant sur la rd 113, rue commerçante de la commune. Il s'agit de deux axes parallèles, reliés par le quartier gare. Ces deux axes ont la particularité de relier, l'une et l'autre, les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse.

Le quartier « gare », quant à lui, avec ces 1800 usagers / jour, peut clairement être désignée comme une troisième entrée de ville, d'autant plus qu'il se situe en cœur de ville. Il est relié à Freneuse par la rue Mathurin Rouzic.

L'objectif est de renforcer l'attractivité du quartier « Gare » et l'accessibilité aux différents commerces, services et espaces naturels des communes de Freneuse et Bonnières-sur-Seine en favorisant :

- ✓ La rénovation de l'accessibilité à la gare ferroviaire par la rue Mathurin Rouzic de Bonnières-sur-Seine se poursuivant par la rue Solange Boutel de Freneuse. Cette rue, commune aux deux villes, est la voie privilégiée pour l'aménagement de plateformes multimodales par le développement de moyens de transport « écologiques » et d'itinéraires cyclables et piétons.
- ✓ Cette accessibilité de Freneuse à Bonnières-sur-Seine peut être intensifiée en insistant sur des liaisons douces par la réhabilitation du chemin de Halage et de la rue Nouveaux (Freneuse), reliant nos deux communes et parallèle à la rue Mathurin Rouzic / Solange Boutel, et sa continuation par la création d'un axe de circulation périphérique, cyclable et piéton, au départ de la RD113, en passant par les Chemins des Cochonnottes et des Gautières. Ces deux axes reliés mènent chacun, au Nord Est, à l'espace boisé Natura 2000 et à la Réserve Naturelle Régionale des Boucles de Seine entre espaces bâtis, naturels, paysagers et agricoles et au Sud-Ouest, aux commerces et services de Freneuse et au quartier « Gare » de Bonnières-sur-Seine.
- ✓ L'accès à la gare ferroviaire mais aussi à la gare routière passent également par le développement de moyens de transport « écologiques », l'installation d'un aménagement spécifiquement dédié aux vélos, en particulier aux vélos électriques, et la création de venelles piétonnes.
- ✓ La re-végétalisation du quartier « gare ». En effet, ce dernier comporte un grand espace pour le moment en friche. La nature et la verdure seront au cœur du projet avec, pourquoi pas, la création de jardins partagés.
- ✓ L'aménagement de la voirie le long de la RD113 reliant les centres-commerciaux de Freneuse aux commerces, services et au quartier « Gare » de Bonnières-sur-Seine. Cette rue, commune aux deux villes, est également la voie privilégiée pour le développement de moyens de transport « écologiques » et l'aménagement de plateformes multimodales et d'itinéraires cyclables et piétons.

- ✓ La requalification de la rue de la Gare et de la rue Schaeffer (Bonnières-sur-Seine) avec une réflexion à mener sur un élargissement de l'existant ainsi qu'un sens de circulation, plus adapté aux habitants et aux usagers de la gare.
- ✓ L'accueil de nouveaux services de proximité et des espaces de travail (coworking, accueil de professions médicales et paramédicales, accueil de producteurs locaux...)

A ce titre, la ville de Bonnières-sur-Seine travaille avec la SNCF pour intégrer le projet « gares de demain » au programme « petites villes de demain » afin de valoriser ce bâtiment et de lui retrouver une véritable activité. Un espace de coworking pourrait être totalement adapté par exemple.

Enfin, une étude sur le commerce de proximité est en cours dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » en partenariat des services de l'Etat. Cette étude porte sur le maintien et le développement des commerces sur le territoire de l'intercommunalité.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

La Communauté de Communes porte d'ores et déjà une étude pré-opérationnelle sur le commerce, suivie par un technicien communautaire.

Les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse porteront quant à elles une étude pré-opérationnelle sur l'habitat.

Fait à Freneuse,

Le 2/08/2021

Pour l'Etat
M. le Préfet des Yvelines

Pour la commune de Bonnières-sur-Seine
M. POMMIER, Maire



Pour la CCPIF
M. PEZZALI, Président

Pour la commune de Freneuse
Mme HAUETER, Maire





ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites Villes de Demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites Villes de Demain

Tout au long du programme Petites Villes de Demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégies territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.



1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID : 078-200071074-20210525-2021072-CC



ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Gaëlle AUFFRET	Bonnières	1 ^{ère} Adjointe au maire	gaelleauffret@bonnieres-sur-seine.com	0650391814
Annie CAILLABET	Bonnières	Adjointe au maire	caillabet78@gmail.com	0651676301
Eric CROS	CCPIF	Directeur Général des Services	e.cros@ccpif.fr	0130933542
Benoît DESMOUSSEAUX	Bonnières	Adjoint au maire	benoitdesmousseaux@bonnieres-sur-seine.com	0130989850
Isabelle DUPRAY	Freneuse	Directrice Générale des Services	dgs@freneuse78.fr	0130989796
Nathalie FAUVEL	Bonnières	Directrice générale des services	nathaliefauvel@bonnieres-sur-seine.com	0130989850
Ghislaine HAUETER	Freneuse	Maire	maire@freneuse78.fr	0764545586
Adrien LESEC	Freneuse	Conseiller Municipal	adrienlesec@yahoo.fr	0672354005
Alain PEZZALI	CCPIF	Président	a.pezzali@ccpif.fr	0608247827
Jean-Marc POMMIER	Bonnières	Maire	jmp@bonnieres-sur-seine.com	0609938306
Patrick RALLET	Freneuse	1 ^{er} adjoint au maire	p.rallet@hotmail.fr	0785999167